



Commune de VINEUIL

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 12 du 03 JUILLET 2024

Portant règlement d'utilisation du City stade, Commune de Vineuil

LE MAIRE DE VINEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation du City Stade dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

### ARRETE

#### Article 1 :

L'accès du terrain multisport « City Stade » est autorisé de **8h à 21h**.

#### Article 2 :

Tout utilisateur est tenu de :

- De respecter les lieux,
- Maintenir en état les installations et les équipements,
- Veiller à la propreté des lieux

#### Article 3 :

Dans cet espace il est formellement interdit :

- D'utiliser des chaussures à crampons,
- De fumer,
- De consommer des boissons alcoolisées,
- De faire entrer les animaux,
- De grimper ou se suspendre aux matériels et équipements sportifs,
- D'introduire les deux roues, rollers ou tout autre matériel roulant (trottinette....)

La commune est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant intervenir pendant l'utilisation.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de LEVROUX.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie concernée.

A VINEUIL, le 04 juillet 2024  
Bernard BACHELLERIE, Maire,



Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.